Compte rendu de la séance du 11 mars 2021

Président : BOURREL Marina

Secrétaire : PESCHARD LEBLOND Laurence

Présents: Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS, Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents : Monsieur Laurent CHALVET, Madame Fatima HURIER, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14/01/2021
- 2/ Mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)
- 3/ Convention de mise à disposition d'agents communaux au périscolaire
- 4/ Maintien du 1^{er} Adjoint dans ses fonctions
- 5/ Indemnités des élus

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

<u>Délibérations du conseil:</u>

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14-01-2021 (DE 2021 05)

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

2/ MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (DE 2021 06)

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de BRIGNAC est exposée à de nombreux risques tels que : inondations (PPRI), risques technologiques, risque barrage, risque mouvements de terrain, canicule, tempête....

L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de l'Hérault.

Nous devons répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et vient d'être mis à jour :

- Changement de responsable de Cellules
- Rajout liste personnes vulnérables sur la commune (diffusion restreinte)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver :

- la version 4 du Plan Communal de Sauvegarde

Aprés avoir délibéré, le conseil APPROUVE la mise à jour du PCS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS 2020-2021 (DE 2021 07)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Christine FRANCOIS assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Il précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
- Mme AGUERA Liliane du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, pour 6 heures par semaine durant les périodes scolaires
- Mme Carole DOUZIECH du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires

- Mme Christine FRANCOIS du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, pour 6 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane
- Mme Carole DOUZIECH
- Mme Christine FRANCOIS telle que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

4/ MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS (DE 2021 08)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du 23 mai 2020 portant élection de M. Patrick SENEGAS au poste de 1^{er} adjoint à Mme le Maire,

VU l'arrêté du 23 mai 2020 accordant à M. Patrick SENEGAS la délégation concernant le Patrimoine et valorisation culturelle, Vie associative et festivités, Aménagement, travaux et Services techniques, CONSIDERANT que par arrêté du 1er mars 2021, Mme le maire a retiré à M. Patrick SENEGAS ses délégations,

CONSIDERANT que la perte de confiance envers M. Patrick SENEGAS devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

CONSIDERANT dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le maintien de M. Patrick SENEGAS dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 12

Pour le maintien de M. SENEGAS Patrick dans ses fonctions : 5 voix.

Contre le maintien de M. SENEGAS Patrick dans ses fonctions : 7 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de NE PAS MAINTENIR M. SENEGAS Patrick dans ses fonctions d'adjoint au maire par 7 voix

Résultat du vote : Refusée

Votants: 12 Pour: 5 Contre: 7 Abstention: 0 Refus: 0

5/ ANNULE ET REMPLACE DE 2020 22 FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS (DE 2021 09)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population totale au dernier recensement est de 904 habitants

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %;

Considérant que par arrêté du 1er mars 2021, Mme le maire a retiré à un adjoint ses délégations, il est nécessaire de redistribuer les indemnités ;

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

• Le Maire: 40.3 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

- Les Adjoints ayant une délégation : 10.7 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.
- Les conseillers municipaux ayant une délégation : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire, soit 5.35 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.
- Cette modification concernant les indemnités prendra effet à compter du 11 mars 2021.
- Les adjoints et certains conseillers municipaux ont reçu par arrêté du Maire une délégation de fonction

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

- SCOT- vision à l'horizon 2057 du PAU sur Brignac
- CCC commence à convoquer les membres des différentes commission Retour :

Faire un recensement des éventuels lieux pour implanter des panneaux photovoltaïques (parking, bassin de rétention, city, toitures...) : le conseil ne le souhaite pas

Création d'une ressourcerie pour récupérer des matériaux ou matériels issus de démolition

- Rappel sur la Charte de l'élu local
- CFMEL: formation Cabanisation Infraction d'Urbanisme
- Point travaux RD4
- Bellevue communal caution rendue aux propriétaires
- Fibre : les travaux ont commencé
- Elections : prévoir le bureau
- Marché hebdomadaire : demande de mobilisation des élus
- Modification du planning des agents suite à mouvements d'effectif
- 16 naissances en 2020 : 1 enfant / 1 arbre
- point commissions